

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 24 mai 2012

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Judi 24 mai 2012 à 18 heures
Centre d'Animation Lorin de la Croix
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Accueil d'un nouvel élu communautaire titulaire**
- 2. Procès Verbal de la Précédente Réunion**
- 3. Finances**
 - **Emprunt – Financement de la Nouvelle Brigade de Gendarmerie**
 - **CDC – Caisse des Dépôts et Consignations**
 - **Décisions Modificatives**
 - **Budget Principal**
 - **Budget REOM – Déchets Ménagers et assimilés**
- 4. Centre Socioculturel de Bléré**
 - **Désignation d'un représentant de la CCBVC**
 - **Subventions de fonctionnement 2012**
 - **RAM – Relais Assistantes Maternelles**
 - **Crèche A l'Abord'Age**
 - **Avance remboursable**
- 5. Petite Enfance / Enfance / Jeunesse**
 - **Crèche de Athée sur Cher**
 - **Règlement intérieur**
 - **Commission d'Attribution des Places**
 - **Création**
 - **Désignation des membres**
 - **Règlement Intérieur**
- 6. Mission Locale Loire Touraine**
 - **Subvention de fonctionnement 2012**
- 7. Commerces de Proximité**
 - **Boulangerie de Francueil**
 - **Acquisition du terrain**
 - **Plan de financement**
- 8. Transports Scolaires**
 - **Délégation de compétences**
 - **Avenant 1 – Transport des enfants de Athée vers Esvres sur Indre**
 - **Avenant 2 – Transport des enfants – RPI Chisseaux Francueil**
 - **Tarifs Année 2012-2013**
- 9. Aide à l'Immobilier d'entreprise**
 - **Modification du règlement**
- 10. ZA de Sublaines – Bois Gaulpied**
 - **Nom des rues**
- 11. Extension de la ZI de Bois Pataud sur Civray de Touraine**
 - **Autorisation à la Présidente**
 - **Dépôt du Permis d'Aménager**
 - **Dossier Loi sur l'Eau**
- 12. Avis en tant que Personne Publique Associée**
 - **PLU de la commune de Civray de Touraine**
 - **Modification n° 1**
 - **PLU de la commune de Athée sur Cher**
 - **Modification N° 5**
- 13. Désignation des Représentants dans les Syndicats extérieurs**
 - **Pays Loire Touraine**
 - **Syndicat Mixte du SCOT ABC**

14. Commissions & Comités :

- **Petite Enfance, Enfance & Jeunesse du 18 avril 2012**
- **Culture & Tourisme du 24 avril 2012**
- **Finances & Personnel du 24 avril 2012**
- **Petite Enfance, Enfance & Jeunesse du 3 mai 2012**
- **Planning d'utilisation par les scolaires de la piscine du 10 mai 2012**
- **Affaires Economiques du 10 mai 2012**
- **Etude Eau & Assainissement du 11 mai 2012**
- **Environnement du 15 mai 2012**

15. Questions diverses

Réponse de M. le Préfet à la Motion sur le Cher

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

SEANCE du 24 mai 2012

L'An deux mil douze, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Robert PAPINEAU - M. Jean Pierre PESTIE – M. Philippe VASLIN

Bléré : Mme Françoise BAROU – MM. Jean-Serge RAFEL - Robert GAUTHIER – Georges FORTIER - Jean-François DEJUST

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF –

Absent excusé : M. Daniel CHAMPION, représenté par M. Jocelyne DURAND

Chisseaux : M. Franck AUGIAS - M. Pierre BAUER

Cigogné : M. Michel DUVAL

Absent excusé : M. Renaud MOULIN, pouvoir à M. Michel DUVAL

Civray de Touraine : M. Alain BERNARD - M. Francis GELY

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Max BESNARD

Absente excusée : Mme Françoise PICARD

Epeigné les Bois : M. Michel MERGOT – M. Christian PERCEVAULT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY – M. Jean François LEPAGE

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Denis CHANTREL

Absent excusé : M. Claude BUNET –

Luzillé : Mme Olivia MAURICE

Absent excusé : M. Jacky GAUVIN, pouvoir à Mme Olivia MAURICE –

Saint Martin le Beau : M. Didier AVENET –

Absents excusés : M. Alain SCHNEL, pouvoir à M. Didier AVENET – M. Philippe VERNET, représenté par Mme Martine BRONCA

Sublaines : M. Christian FOUASSIER–

Absent excusé : M. Laurent HARTMANN, pouvoir à M. Christian FOUASSIER

Elu excusé sans voix délibérative : Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC, conseiller général du canton de Bléré

Autres personnes présentes : M. Eddy JORANDON et Mlle Aurélia GERMANOTTI des services de la communauté de communes

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter.

Secrétaire de Séance : M. Didier AVENET

En préalable au conseil communautaire, Madame Jocelyne COCHIN, Présidente, informe :

La commune d'Epeigné les Bois nous a informés de la démission d'un de leurs représentants à la Communauté de Communes : M. Jean-Michel PRIEUR, délégué titulaire.

La Commune a nommé M. Christian PERCEVAULT en remplacement de M. Jean-Michel PRIEUR.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, ACCUEILLE Monsieur Christian PERCEVAULT en tant que délégué communautaire titulaire représentant la commune de EPEIGNE LES BOIS

1. PV de la précédente réunion –

Monsieur GELY fait une remarque au sujet de la page 11. Il faut lire « nomme Monsieur BERNARD en remplacement de Monsieur CHARBONNEAU au sein de la CIAPH » au lieu de Monsieur GELY.

Sans autre remarque, le conseil communautaire valide le Procès verbal à l'unanimité.

2. Finances

- **Emprunt – Financement de la Nouvelle de Gendarmerie de Bléré**
 - **Caisse des Dépôts et Consignation**

Madame la Présidente présente le dossier.

Elle indique qu'il est nécessaire de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la construction de la Nouvelle Brigade de Gendarmerie de Bléré sur le Chemin Vert. Nous avons reçu la proposition de cet organisme selon les modalités suivantes :

Montant : 2 578 370 €

Périodicité des Echéances : trimestrielles

Durée totale du prêt : 140 trimestres

Durée du préfinancement : 12 mois

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 140 pdb (1.40 %)

Taux annuel de progressivité des échéances : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0 %

La Présidente demande à être autorisée à contracter ce prêt.

Par ailleurs, Madame COCHIN indique qu'une négociation est en cours pour un second emprunt auprès du Crédit Agricole.

Le conseil communautaire,

Constatant un besoin de financement de la Nouvelle Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bléré,

Sur proposition de Mme la Présidente,

Sur avis de la Commission Finances et Personnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la proposition d'emprunt d'un montant de 2 578 370 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignation selon les modalités détaillées ci avant,**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou en son absence, Monsieur le Premier Vice Président, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation des fonds**

○ **Décisions Modificatives aux Budgets**

▪ **Budget principal**

Madame la Présidente présente le dossier. Afin de pouvoir octroyer les subventions nécessaires à l'équilibre des services RAM et Crèche de Bléré assumés par le Centre Socio Culturel de Bléré. En effet, lors de l'établissement du budget primitif, nous n'avions pas les montants définitifs qui nous seraient demandés, et ceux-ci avaient été sous évalués. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de rajouter des crédits pour les amortissements (sous évaluation de 1 000 €).

Articles	Désignation	DM 2012-001	Articles	Désignation	DM 2012-001
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
6574-64 R	Subventions	+ 7 500 €			
6811-01 OS	Amortissement	+ 1 000 €			
022-020	Dépenses Imprévues	- 8 500 €			
		-			-
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
020-020 R	Dépenses Imprévues	+ 1 000 €	28132-01-OS	Amortissement	+ 1 000 €
		-			-

Le conseil communautaire,

Vu la Présentation de Mme la Présidente de la Communauté de Communes,

Vu le Budget primitif de la Communauté de Communes adopté le 29 mars 2012

Vu l'équilibre du budget

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **ADOpte la décision modificative n° 1 au Budget principal de la communauté de communes, ci-dessus présentée**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer les éléments relatifs au présent dossier**

▪ **Budget Annexe « REOM – Déchets Ménagers et Assimilés »**

Madame la Présidente présente le dossier. Il convient de procéder par le biais d'une Décision Modificative à la modification du budget « REOM déchets Ménagers et assimilés ». En effet, nous avons un emprunt à taux variable (dont la dernière échéance annuelle était en mai 2012). Il s'avère que les intérêts de cet emprunt Dexia Crédit Local sont supérieurs à ceux escomptés de 7 000 €. Par conséquent, il convient de procéder à l'opération suivante :

Articles	Désignation	DM 2012-001	Articles	Désignation	DM 2012-001
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
66111	Intérêts de l'exercice	+ 7 000 €			
022	Dépenses Imprévues	- 7 000 €			
		-			-

Le conseil communautaire,

Vu la Présentation de Mme la Présidente de la Communauté de Communes,

Vu le Budget primitif du budget annexe « REOM déchets Ménagers et Assimilés » de la Communauté de Communes adopté le 29 mars 2012

Vu l'équilibre du budget

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **ADOPTE la décision modificative n° 1 au Budget Annexe « REOM Déchets Ménagers et assimilés » de la communauté de communes, ci-dessus présentée**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer les éléments relatifs au présent dossier**

3. Centre Socioculturel de Bléré

○ **Désignation d'un représentant de la CCBVC**

Madame la Présidente présente le dossier. Elle indique qu'il est souhaitable, conformément aux statuts de l'association du Centre socioculturel de Bléré que la Communauté de Communes nomme un représentant au sein du Conseil d'Administration de ladite association.

Elle rappelle à l'Assemblée que la CCBVC est compétente en matière de Petite Enfance et notamment des crèches et du RAM, et que, dans ce cadre, elle a confié, par avenant au contrat préexistant la gestion de la Crèche de Bléré à cette association.

Elle propose à l'Assemblée de désigner M. Robert PAPINEAU mais demande si d'autres personnes désirent être candidates. Aucun autre candidat.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher et notamment l'article 2-2 relatif aux compétences exercées,

Vu les statuts de l'Association du centre Socioculturel de Bléré,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **DESIGNE Monsieur Robert PAPINEAU pour représenter la communauté de communes de Bléré Val de Cher au sein du Conseil d'Administration du Centre Socio culturel**
- **CHARGE Mme la Présidente de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de l'association**

○ **Subventions de fonctionnement 2012**

▪ **Relais Assistants Maternels**

Madame la Présidente présente le dossier.

Elle rappelle à l'Assemblée que la CCBVC est compétente en matière de Petite Enfance et notamment des crèches et du RAM, et que, dans ce cadre, elle a confié, par avenant au contrat préexistant la gestion de la Crèche de Bléré à cette association.

Elle propose à l'Assemblée de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2012 à l'association du centre socio culturel pour le fonctionnement du RAM intercommunal. Le coût à la charge de la CCBVC est évalué à 28 505 € pour 2012. Le versement se fera en deux fois, la moitié après cette délibération, le solde sur présentation du bilan en 2013.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher et notamment l'article 2-2 relatif aux compétences exercées,

Vu les statuts de l'Association du centre Socioculturel de Bléré,

Vu la convention avec l'association,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **OCTROIE une subvention de fonctionnement, au titre du RAM de 28 505 € à l'Association du centre Socio culturel de Bléré**
- **DIT que cette somme sera versée en deux fois selon les modalités inscrites dans la convention d'objectifs et de moyens 2012**
- **DIT que le Budget primitif de la CCBVC dispose des crédits nécessaires article D6574**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer ladite convention, et toutes les pièces afférentes au dossier**

▪ **Multi-accueil « A l'Abord'Age ».**

Madame la Présidente présente le dossier.

Elle rappelle à l'Assemblée que la CCBVC est compétente en matière de Petite Enfance et notamment des crèches et du RAM, et que, dans ce cadre, elle a confié, par avenant au contrat préexistant la gestion de la Crèche de Bléré à cette association.

Elle propose à l'Assemblée de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2012 à l'association du centre socio culturel pour le fonctionnement de la Crèche de Bléré. Le coût à la charge de la CCBVC est évalué à 34 692 € pour 2012. Le versement se fera en deux fois, la moitié après cette délibération, le solde sur présentation du bilan en 2013.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher et notamment l'article 2-2 relatif aux compétences exercées,

Vu les statuts de l'Association du centre Socioculturel de Bléré,

Vu la convention avec l'association,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **OCTROIE une subvention de fonctionnement, au titre de la Crèche de Bléré de 34 692 € à l'Association du centre Socio culturel de Bléré**
- **DIT que cette somme sera versée en deux fois selon les modalités inscrites dans la convention d'objectifs et de moyens 2012**
- **DIT que le Budget primitif de la CCBVC dispose des crédits nécessaires article D6574**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer ladite convention, et toutes les pièces afférentes au dossier**

○ **Avance remboursable**

Madame la Présidente présente le dossier.

Elle rappelle à l'Assemblée que la CCBVC est compétente en matière de Petite Enfance et notamment des crèches et du RAM, et que, dans ce cadre, elle a confié, par avenant au contrat préexistant la gestion de la Crèche de Bléré à cette association.

Elle demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le versement de la somme de 60 000 €, sous forme d'un prêt à taux 0 % à l'association, pour une durée de 3 ans.

Elle indique que ce prêt se fait dans la continuité du prêt qui avait été fait, pour ces mêmes structures par la Ville de Bléré.

Monsieur PAPINEAU précise que la CCBVC a repris l'ensemble des prêts du multi-accueil.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher et notamment l'article 2-2 relatif aux compétences exercées,

Vu les statuts de l'Association du centre Socioculturel de Bléré,

Vu la convention avec l'association,

Vu la demande de l'association,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **OCTROIE un prêt à taux 0 % à l'Association du centre Socio culturel de Bléré pour une durée de 3 ans,**
- **DIT qu'une convention de prêt sera signé entre la communauté de communes de Bléré Val de Cher et l'association précisant les modalités de remboursement,**
- **DIT que le Budget primitif de la CCBVC dispose des crédits nécessaires article D274**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer ladite convention, et toutes les pièces afférentes au dossier**

4. Petite Enfance – Enfance - Jeunesse

- **Crèche de Athée sur Cher**
 - **Règlement Intérieur**

Madame la Présidente présente le dossier.

Elle rappelle à l'Assemblée que la CCBVC est compétente en matière de Petite Enfance et notamment des crèches et du RAM, et que, dans ce cadre, elle a confié, par avenant au contrat préexistant la gestion de la Crèche de Bléré à cette association.

Elle indique qu'il est nécessaire d'adopter le règlement de la crèche qui a été vu par la commission Petite Enfance.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher et notamment l'article 2-2 relatif aux compétences exercées,

Vu la nécessité de disposer d'un règlement de fonctionnement de la crèche de Athée sur Cher,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **ADOPTE le règlement proposé**
- **DIT que ce règlement est maintenu à disposition au siège de la communauté de communes et sera affiché à la crèche les Lucioles à Athée sur Cher**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer les pièces afférentes au dossier**

- **Commission d'Attribution des Places**
 - **Création de la Commission**
 - **Désignation des membres**

Monsieur Robert PAPINEAU, Vice Président présente le dossier et indique qu'il convient que la communauté de communes de Bléré Val de Cher délibère afin de créer la Commission d'Attribution des Places des crèches communautaires.

Il explique le rôle de cette commission.

Il est proposé que la commission soit composée des personnes suivantes :

- La Présidente de la CCBVC : Mme Jocelyne COCHIN
- Le Vice-Président délégué : M. Robert PAPINEAU.
- Des Elus communautaires titulaires ou suppléants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Mme Annie BECHON Mme Sylvie THOMASSIN Mme Corinne MENARDAIS M. Régis BOURACHOT	M. Francis GELY Mme Françoise PICARD Mme Françoise BAROU

Membres avec voix Consultatives :

- Un représentant de la CAF.
- Un représentant de la PMI.
- Le Gestionnaire ou la Directrice de la structure et la sous-Directrice.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la commission Petite Enfance – Enfance – jeunesse de la CCBVC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE une commission d'Attribution des Places de la CCBVC (en vue de faire respecter le règlement qui devra être adopté par le conseil communautaire)**
- **DIT que cette commission se réunira, a minima, une fois par an, pour examiner les dossier de demande d'entrée en crèche**
- **NOMME les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission**
 - La Présidente de la CCBVC : Mme Jocelyne COCHIN
 - Le Vice-Président délégué : M. Robert PAPINEAU.
 - Des Elus communautaires titulaires ou suppléants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Mme Annie BECHON Mme Sylvie THOMASSIN Mme Corinne MENARDAIS M. Régis BOURACHOT	M. Francis GELY Mme Françoise PICARD Mme Françoise BAROU

- Membres avec voix Consultatives :
 - Un représentant de la CAF.
 - Un représentant de la PMI.
 - Le Gestionnaire ou la Directrice de la structure et la sous-Directrice.
- **DIT que la commission devra rendre compte de son activité après chaque réunion au conseil communautaire**

- **Adoption du règlement intérieur**

Monsieur Robert PAPINEAU, Vice Président, présente le dossier et indique qu'il convient par ailleurs d'adopter le règlement de fonctionnement de la Commission d'attribution des places dans les multi-accueils / Accueils Réguliers.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la commission Petite Enfance – Enfance – jeunesse de la CCBVC

Après avoir créé la Commission d'Attribution des Places,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le règlement proposé**
- **DIT que le règlement est tenu à disposition de quiconque le demande, au siège de la communauté de communes et dans les crèches de la CCBVC**

5. Mission Locale Loire Touraine

- **Subvention de fonctionnement 2012**

Madame la Présidente rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009, la communauté de communes adhère en lieu et place des communes membres à la Mission Locale Loire Touraine et participe ainsi, par le biais d'une subvention, à son fonctionnement.

La mission locale sollicite une subvention équivalente à celle des années précédentes, somme qui a été prévue au budget primitif de la CCBVC. La somme sollicitée s'élève à 17 605.56 €.

Le conseil est amené à se prononcer sur l'octroi de cette subvention et doit autoriser la Présidente à signer la convention pour l'année 2012.

Le conseil communautaire,

Vu la Présentation de Mme la Présidente,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la décision du conseil communautaire d'adhérer à la Mission Locale Loire Touraine en lieu et place des communes membres à compter du 1^{er} janvier 2009,

Compte tenu de la demande de subvention de fonctionnement de la Mission Locale Loire Touraine pour l'année 2012 d'un montant de 17 605.56 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE une subvention de fonctionnement de 17 605.56 € à la Mission Locale Loire Touraine pour l'exercice 2012,**
- **DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Article 6574-90**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention et notamment la convention 2012 (jointe).**

6. Commerces de Proximité

- **Boulangerie de Francueil**

- **Acquisition du terrain**

La Présidente rappelle qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle d'implantation de la future Boulangerie de Francueil auprès de la commune qui a, d'ores et déjà, délibéré en vue d'une cession à l'euro symbolique. Suite au bornage effectué par géomètre, la surface du terrain à acquérir est de 368 m².

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher modifiés, et notamment son article 2, paragraphe 2 « en matière de développement économique », alinéa 1,

Où la Présidente de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher,

Sur proposition de la Commission des Affaires Economiques,

Constatant que le Budget Annexe de la Communauté de Communes de Bléré de Cher dénommé « Budget Annexe Commerces de Proximité », dispose des crédits nécessaires à cette acquisition, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle D477a « Place de Verdun – le Bourg », Commune de Francueil, d'une contenance de 368 m², au prix global de 1 € nets vendeur auprès de la commune de Francueil,
- DIT que le géomètre mandaté fournira l'ensemble des pièces à l'étude du notaire désigné
- PRECISE qu'aucune indemnité d'éviction ne sera versée sauf à prouver que les parcelles font l'objet d'une location à un exploitant agricole,
- AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice Président en charge des affaires économiques à signer le compromis, puis l'acte notarié par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine,

DIT que les frais en découlant seront à la charge de la communauté de communes

▪ Plan de financement

Monsieur le Premier Vice Président présente le dossier. Il propose au conseil d'adopter le plan de financement ci après. Le loyer mensuel HT est estimé à 500 €.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Architecte	22 875,64 €	Conseil Général	90 000,00 €	27,16%
Mission SPS	2 280,00 €	Contrat de Pays	66 278,91 €	20,00%
Contrôle Technique	6 200,00 €	FISAC	98 563,51 €	29,74%
Etude énergétique	2 850,00 €	ADEME	1 140,00 €	0,34%
Frais d'appel d'offres	2 849,40 €	Emprunt	75 412,14 €	22,76%
Frais de géomètre	750,00 €			
Frais notariés	800,00 €			
Etude de sols	1 844,00 €			
Travaux	285 945,52 €			
Frais de raccordement réseaux	5 000,00 €			
	331 394,56 €		331 394,56 €	

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher modifiés, et notamment son article 2, paragraphe 2 « en matière de développement économique », alinéa 1,

Vu la décision du conseil communautaire de réaliser une boulangerie, commerce de première nécessité sur la commune de Francueil

Vu l'étude de faisabilité de la Chambre des Métiers d'Indre et Loire

Ouï la Présidente de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher,

Sur proposition de la Commission des Affaires Economiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus présenté
- AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président en charge des affaires économiques, à signer les éléments afférents au dossier

7. Transports Scolaires

○ Délégation de compétences

▪ Avenant 1 – Transport des enfants d'Athée sur Cher vers Esvres sur Indre

Madame BAROU, Vice Présidente, présente le dossier.

Elle rappelle que la communauté de communes de Bléré Val de Cher exerce la compétence « transports scolaires » par délégation du conseil Général d'Indre et Loire. La convention en cours a été signée il y a près d'un an (2011) pour 5 années scolaires.

Elle précise que, à la demande du département, la convention doit être modifiée pour permettre le transport des enfants de Athée sur Cher vers le Collège de Esvres sur Indre. Elle rappelle que les statuts de la CCBVC ont été modifiés en ce sens il y a quelques mois.

Le conseil communautaire,

**Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, et notamment l'article 2-2
Vu la convention signée entre la Communauté de Communes de Bléré val de Cher, et le Conseil Général d'Indre et Loire relatif à la délégation en matière de transports scolaires pour la période 2011-2016,**

**Sur proposition de Mme la Vice Présidente,
Sur avis de la Commission Transports Scolaires,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la proposition d'avenant n°1 à la convention de délégation en matière de transports scolaires,**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou en son absence, Madame la Vice Présidente déléguée, à signer le présent avenant**

▪ Avenant 2 - Transport des enfants - RPI Chisseaux Francueil

Madame BAROU, Vice Présidente présente le dossier.

Elle rappelle que la communauté de communes de Bléré Val de Cher exerce la compétence « transports scolaires » par délégation du conseil Général d'Indre et Loire. La convention en cours a été signée il y a près d'un an (2011) pour 5 années scolaires.

Elle précise que, à partir de la rentrée prochaine, il est créé un RPI entre les Communes de Chisseaux et Francueil pour les enfants de maternelle et primaire. Il conviendra d'en assurer le transport par délégation du CG37.

Le conseil communautaire,

**Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, et notamment l'article 2-2
Vu la convention signée entre la Communauté de Communes de Bléré val de Cher, et le Conseil général d'Indre et Loire relatif à la délégation en matière de transports scolaires pour la période 2011-2016,**

**Sur proposition de Mme la Vice Présidente,
Sur avis de la Commission Transports Scolaires,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la proposition d'avenant n°2 à la convention de délégation en matière de transports scolaires,**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou en son absence, Madame la Vice Présidente déléguée, à signer le présent avenant**

○ Tarifs Année Scolaire 2012-2013

La commission « Transports Scolaires » propose au conseil communautaire d'adopter les tarifs suivants de transports scolaires pour l'année scolaire 2012-2013 :

- 120 € par an et par enfant transporté en précisant :
 - Paiement en une seule fois par an, au siège de la Communauté de Communes
 - Pour les nouvelles inscriptions en cours d'année, tout mois commencé est dû dans son intégralité
 - Pour les départs en cours d'année, tout mois commencé est dû
- 5 € le renouvellement pour carte perdue ou détériorée
- 8 € pour les majorations de retard de paiement
- 8 € de retenue forfaitaire lors d'annulation d'inscription

Le conseil communautaire,

**Sur proposition de Mme la Vice Présidente,
Sur avis de la Commission Transports Scolaires,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE les tarifs ci-dessus proposés pour le transport scolaire 2012-2013**
- **RAPPELLE que les familles du secondaire doivent s'inscrire auprès du service « transports scolaires » de la CCBVC**
- **APPLIQUE le tarif de 120 € par enfant transporté aux communes membres pour les communes qui organise le transport des enfants de maternelle et primaire**

8. Aide à l'Immobilier d'entreprise

o Modification du règlement

Monsieur BERNARD, Vice-Président rappelle que la CCBVC dispose d'un règlement en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. Lorsqu'elle est sollicitée par un porteur de projet, la CCBVC intervient à hauteur de 5 % du montant HT de l'investissement.

A l'avenir, avec le développement des zones d'activités, la CCBVC risque d'être de plus en plus sollicitée pour des aides à l'immobilier. Les membres de la commission propose la mise en place d'un règlement afin de cadrer notamment le taux de subvention, la nature des travaux subventionnables et les modalités de versement des subventions.

Le règlement doit être revu afin d'être en cohérence avec le dispositif mis en place par le Conseil Général « Atout Eco 37 ».

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher modifiés, et notamment son article 2, paragraphe 2 « en matière de développement économique »,

Entendu Monsieur le Vice Président en charge des Affaires Economiques,

Oui la Présidente de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher,

Sur proposition de la Commission des Affaires Economiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le règlement d'aide à l'immobilier ci-annexé,**
- **RAPPORTE la délibération 2009-123 du 24 septembre 2009 relative au règlement,**
- **RAPPELLE qu'aucune entreprise du territoire ne pourra prétendre bénéficier d'un droit acquis aux subventions mentionnées dans le présent règlement,**
- **INDIQUE que les décisions de financement seront soumises à délibération du conseil communautaire, seul habilité à décider des engagements financiers de la CCBVC,**
- **PRECISE que les dossiers devront avoir été étudiés par la Commission des Affaires Economiques avant tout débat en conseil communautaire,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice Président délégué à signer toutes les pièces du dossier**

9. ZA de Sublaines – Bois Gaulpied

o Nom des rues

La Présidente rappelle qu'il convient de donner un nom aux rues de la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied.

Sur proposition de la commune de Sublaines, il est proposé de nommer :

- Voie d'accès principale à la ZA : **Rue Gérard Cordier**
- Voie secondaire de la ZA : **Rue des Orchidées**

Monsieur FOUASSIER apporte un complément d'informations sur Gérard Cordier.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE la proposition de la commission Affaires Economiques**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces du dossier**

Par ailleurs, Madame COCHIN donne les montants des offres à l'ouverture des plis de la consultation qui a été lancée pour la réalisation des fouilles archéologiques prescrites par le Préfet de Région.

Une négociation va être engagée avant toute prise de décision concernant l'octroi des marchés.

Par ailleurs, une réunion exceptionnelle du bureau se tiendra le 31 mai prochain afin d'aborder ce sujet.

10. Extension de la ZI de Bois Pataud sur Civray de Touraine

o Autorisation à la Présidente

▪ Permis d'aménager

Monsieur BERNARD présente le dossier :

La CCBVC a acquis le parcellaire nécessaire pour aménager le secteur sud correspondant à l'extension de la zone d'activités de Bois Pataud.

Le maître d'œuvre (groupement Geoplus – Thema Environnement – Tendre Vert) travaille actuellement sur le permis d'aménager.

La Présidente demande à être autorisée à déposer le Permis d'Aménager sur l'extension, sur la commune de Civray de Touraine, de la ZI de Bois Pataud et St Julien.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de Mme la Présidente,

Sur avis de la Commission Affaires Economiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Présidente ou monsieur Robert GAUTHIER, 2^{ème} Vice Président, à déposer tout permis d'aménager relatif à l'extension des zones de Bléré sur Civray de Touraine

▪ **Dossier Loi sur l'Eau**

Monsieur BERNARD explique qu'en matière de législation pour le rejet des eaux pluviales, cette opération d'aménagement est soumise à une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Ainsi, la Présidente doit être autorisée par le conseil communautaire à déposer le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour l'extension de la zone d'activités de Bois Pataud.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de Mme la Présidente,

Sur avis de la Commission Affaires Economiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur Robert GAUTHIER, 2^{ème} Vice Président, à déposer tout Dossier Loi sur l'Eau relatif à l'extension des zones de Bléré sur Civray de Touraine

De plus, une déclaration d'antériorité doit être déposée pour la zone existante.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur Robert GAUTHIER, 2^{ème} Vice Président, à déposer tout Dossier Loi sur l'Eau relatif à la déclaration d'antériorité des zones d'activités de Bléré

11. Avis en tant que Personne Publique Associée

Madame COCHIN présente le dossier :

La Communauté de Communes de Bléré Val de Cher est associée de droit aux modifications des Plans Locaux d'Urbanisme des communes. Dans ce cadre, elle peut émettre, si le conseil communautaire le souhaite, un avis sur les dossiers qui lui sont adressés.

Vous trouverez l'ensemble des pièces reçues pour les modifications des PLU suivants.

○ **PLU de la commune de Athée sur Cher -**

▪ **Modification n° 5 -**

Monsieur VASLIN indique que l'enquête publique se déroulera du 11 juin au 11 juillet 2012.

Madame la Présidente présente le dossier qui a été étudié par les services de la Communauté de Communes. Elle indique que, selon elle, aucune remarque n'est à apporter d'autant que le PLU reprend les demandes de la CCBVC.

Le conseil communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 123-13,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais en date du 25 février 2008, et sa modification en date du 7 octobre 2011,

Vu le dossier de modification n°5 du PLU de la commune de Civray de Touraine,

Vu la notification de la modification n°5 du PLU reçue de la Commune de Athée sur Cher,

Vu l'enquête publique,

Considérant que la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher, en tant que Personne Publique Associée peut émettre un avis sur la modification n°5 du PLU de la Commune d'Athée sur Cher,

Considérant les statuts modifiés de la communauté de communes de Bléré - Val de Cher et notamment l'article 2-2 relatif aux compétences exercées par la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **EMET un avis favorable à la modification n° 5 du PLU de la commune de Athée sur Cher**
 - **CHARGE Mme la Présidente de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire-enquêteur en charge de ce dossier**
- o **PLU de la commune de Civray de Touraine –**
 - **Modification n° 1 –**

Monsieur FORTIER indique que le conseil municipal de Bléré a délibéré hier soir sur la modification n°1 du PLU de la commune de Civray-de-Touraine.

Il donne lecture de la délibération qui a été prise et explique que le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis défavorable sur la modification du N° 1 du PLU de Civray de Touraine et de charger le maire de rencontrer le commissaire enquêteur durant l'enquête publique afin d'explicitier le positionnement de la Ville de Bléré.

Il rappelle que le Grenelle de l'Environnement préconise une diminution de l'ordre de 10 à 15 % du volume de déchets.

Madame la Présidente présente le dossier qui a été étudié par les Commission Environnement et Affaires Economiques de la Communauté de Communes.

Elle donne lecture du Règlement de la zone 1AUd – p.15 du dossier de modification :

« Articles 1 et 2 : les constructions autorisées sont celles qui sont compatibles avec la vocation de la zone prescrite dans le SCOT (prescription 5.12, « extension qui pourrait avoir pour objet l'accueil de petites structures artisanales et commerciales »), à savoir bureaux, commerces, artisanat et équipements publics. L'hébergement hôtelier, les entrepôts et l'industrie sont donc proscrits. La volonté de limiter les nuisances liées au trafic de poids lourds, ajoutée à la prise en compte des enjeux paysagers du site, ont également conduit la commune à interdire les déchèteries. Ces dernières génèrent des flux peu compatibles avec la structure urbaine du secteur ».

Elle fait part des remarques émises en rappelant la prescription intégrale du SCOT :

« Les deux zones d'activités situées sur Bléré : Bois Pataud et Saint Julien sont totalement occupées. Une extension est prévue, sur la commune voisine de Civray-de-Touraine. Cette extension pourrait avoir pour objet l'accueil de petites structures artisanales et commerciales ». Le SCOT n'indique aucune prescription limitative

Alors pourquoi exclure :

- L'hébergement hôtelier
- Les entrepôts
- Les industries : La notion d'industrie renvoie au code APE de l'entreprise. Hors certaines entreprises ont un code APE relevant du secteur industriel mais leur activité ne génère aucune nuisance.
- La déchetterie : Il s'agit d'un équipement d'utilité publique qui représente un service important pour la population. Au vu des statistiques 2011 de fréquentation des déchetteries, on constate que :
 - o 59,17% des utilisateurs de déchetteries vont à Bléré
 - o 92,7 % des utilisateurs habitant Civray-de-Touraine vont à la déchetterie de Bléré

Zonage du secteur nord : le PLU prévoit de laisser le classement en AUd considérant que cet espace sera urbanisé à plus long terme : Le classement de la totalité de la zone en 1AUD permettrait à la commune d'éviter une nouvelle modification de son PLU le moment venu. La CCBVC est propriétaire de certaines parcelles sur le secteur nord.

Puis, suite à l'exposé de ces remarques, elle fait part de la proposition de délibération pour émettre un avis défavorable.

Monsieur BERNARD prend la parole et explique qu'il ne souhaite pas revenir sur les discussions animées qui ont eu lieu lors de la réunion du Bureau. Il exprime son refus de la polémique. Il fait part de son souhait de trouver une solution et explique qu'il va agir en ce sens.

Madame COCHIN dit que si le problème vient de l'habitation située sur le site, il existe la possibilité de se porter acquéreur de ce bien et que c'est une piste à étudier.

Monsieur DEJUST explique que depuis 2007, le siège de son entreprise est installé en face de la déchetterie et qu'il peut témoigner que cela ne génère pas plus de nuisances qu'une autre activité. Dans le cas de la zone d'activités sur Civray-de-Touraine, il indique que des aménagements paysagers pour protéger l'habitation ont été envisagés.

Monsieur FORTIER indique qu'il est satisfait des propos tenus par Monsieur BERNARD lors du Bureau communautaire et de sa volonté de vouloir trouver une solution au problème d'installation de la déchetterie.

Il rappelle que lorsqu'il a été décidé de procéder à l'extension de la ZA, il fallait l'accord de la commune de Civray-de-Touraine.

Il indique que les déchetteries ont été mises en place, avec pour objectif de lutter contre les dépôts sauvages. Il met en évidence la politique volontariste de la Communauté de Communes.

il souhaite que Messieurs GELY et BERNARD puissent faire remonter toutes ces données auprès du conseil municipal de Civray-de-Touraine.

Madame COCHIN précise qu'elle a rencontré le commissaire enquêteur et explique qu'elle ne comprend pas pourquoi l'activité hôtellerie est exclue du règlement.

Monsieur BERNARD précise qu'il a toujours travaillé pour l'intérêt communautaire.

Monsieur GELY rappelle que l'enquête publique se termine le 4 juin et explique que la Commune attendra le rapport du commissaire enquêteur pour prendre une décision.

Le conseil communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 123-13,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais en date du 25 février 2008, et sa modification en date du 7 octobre 2011,

Vu le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Civray de Touraine,

Vu la notification de la modification n°1 du PLU reçue de la Commune de Civray de Touraine en date du 12 avril 2012, portant exclusivement sur une modification de la zone AUd du PLU de la commune,

Vu l'enquête publique en cours jusqu'au 4 juin 2012,

Considérant que la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher, en tant que Personne Publique Associée peut émettre un avis sur la modification n°1 du PLU de la Commune de Civray de Touraine,

Considérant les statuts modifiés de la communauté de communes de Bléré - Val de Cher et notamment l'article 2-2 relatif aux compétences exercées par la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes de Bléré - Val de Cher est propriétaire d'une surface supérieure à 8 ha sur la zone AUd inscrite,

Compte tenu des informations fournies par la commune lors des réunions préalables des 24 janvier 2012 (réunion technique) et 7 février 2012 (réunion en présence du Syndicat Mixte du SCOT ABC, des Services de l'Etat, de la CCBVC, du Conseil Général), aucune activité n'a été indiquée comme proscrite, à l'exception des grandes surfaces commerciales et de l'industrie, mais ces points devaient être rediscutés (comme indiqué sur le compte rendu de réunion du Cabinet en charge de la modification du PLU),

Compte tenu de la transmission de la version définitive du rapport de présentation, et du règlement modifié, sans nouvelle réunion ou concertation entre la commune et la Communauté de Communes, ce qui peut surprendre,

Compte tenu de l'interdiction expresse ou implicite, des équipements suivants :

- Déchetterie
- Hébergement hôtelier
- Industrie
- Entrepôts

Considérant que par délibération en date du 24 février 2011, à l'unanimité, le conseil communautaire a délibéré en vue de la création d'une nouvelle déchetterie communautaire, en remplacement de l'actuelle déchetterie située à Bléré devenue trop petite et sans aucune possibilité d'extension sur le site (limite de zone inondable),

Considérant que, par délibération en date du 15 décembre 2011, à l'unanimité, la communauté de communes a adopté un projet d'aménagement du secteur AUd inscrit au PLU de la commune, pour l'accueil d'activités économiques,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),

- **REGRETTE** de ne pas avoir été consulté sur les activités acceptées sur ce zonage du PLU, la communauté de communes de Bléré-Val de Cher portant l'intégralité des coûts d'investissement des zones d'activités et étant d'ores et déjà propriétaire d'une surface conséquente de cette zone
- **REGRETTE** que les déchetteries ne soient pas autorisées dans cette zone, alors que les équipements publics y sont autorisés. La déchetterie de Bléré draine près de 60 % des flux des déchetteries du territoire et plus de 90 % de ceux des habitants de Civray de Touraine
- **EMET** un avis défavorable à la modification n° 1 du PLU de Civray de Touraine
- **DEMANDE** :
 - o Que l'ensemble du secteur AUd du PLU de Civray de Touraine soit inscrit en 1AUd c'est-à-dire ouvert immédiatement à l'urbanisation,
 - o Que tout équipement d'intérêt général (y compris les déchetteries) puisse être autorisé sur ce secteur,
 - o Que tout type d'activités économiques puisse être accueilli sur ce secteur,
- **CHARGE** Mme la Présidente de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Civray de Touraine, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire-enquêteur en charge de ce dossier

12. Commissions & Comités

- o **Petite Enfance, Enfance & Jeunesse du 18 avril 2012**
- o **Culture & Tourisme du 24 avril 2012**
- o **Finances & Personnel du 25 avril 2012**
- o **Petite Enfance, Enfance & Jeunesse du 3 mai 2012**
- o **Planning d'utilisation par les scolaires de la piscine du 10 mai 2012**
- o **Affaires Economiques du 10 mai 2012**
- o **Etude Eau & Assainissement du 11 mai 2012**
- o **Environnement du 15 mai 2012**

13. Questions diverses

- o **Réponse de Monsieur le Préfet – Motion Cher Canalisé**

Madame la Présidente indique que la copie du courrier reçu de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire suite à la motion adoptée par le conseil Communautaire a été joint à la convocation. Monsieur PESTIE réagit à la réponse apportée par Monsieur le Préfet.

- o **REOM déchets ménagers et assimilés**

Madame COCHIN informe l'assemblée d'une demande en justice à l'encontre d'un administré concernant les ordures ménagères.

Monsieur BESNARD demande ce qui est fait si des personnes sont prises en train de déposer des sacs poubelles sur le bord de la route.

Il est indiqué que des amendes peuvent être mises par la Gendarmerie.

Séance levée à 19h25

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

La secrétaire de séance,
Didier AVENET

Les élus communautaires –

Robert PAPINEAU

Jean Pierre PESTIE

Raymond COLSON

Françoise BAROU

Jean-Serge RAFEL

Robert GAUTHIER

Georges FORTIER

Jean-François DEJUST

Jean-Claude OMONT

Michel LE GOFF

Jocelyn DURAND

Franck AUGIAS

Michel DUVAL

Renaud MOULIN

Alain BERNARD

Jean-François BISTER

Béatrice BOYER

Françoise PICARD

Max BESNARD

Michel MERGOT

Jean-Louis CHERY

Régis BOURACHOT

Jocelyne COCHIN

Jacky GAUVIN

Olivia MAURICE

Didier AVENET

Alain SCHNEL

Philippe VERNET

Christian FOUASSIER